



ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE PECHER DANS L'ÉTANG DU GÂVRE

ARRETE N° AG24-29

Le Maire de la Commune de LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-1

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération de repeuplement en poisson de l'étang du Gâvre menée par la Fédération Départementale de Pêche, il convient de réglementer l'accès au plan d'eau.

ARRÊTE

- Article 1^{er}** La pêche est interdite dans l'étang du Gâvre à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 30 novembre 2024 inclus.
- Article 2** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune du Gâvre.
- Article 4** Monsieur le Maire du Gâvre, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GÂVRE, le 4 novembre 2024,

Le Maire,

Nicolas OUDAERT

